## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 24.03.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: PASTICHLOR 38
- · Code du produit: 13310001
- · UFI: 9H76-S096-D00C-NJ20
- · 1,2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Étape du cycle de vie PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit

PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

- · Emploi de la substance / de la préparation Nettoyant
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

ZEP ITALIA SRL

Piazzale Luigi Cadorna, 2

20123 Milano (MI) - Italy;

Via Nettunense Km. 25.000

04011 Aprilia (LT) - Italy

T: +39.06.926691

F: +39.06.92747061

(a): tecnico(a)zepeurope.com

Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV

Vierlinghweg 30

4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117

 $Fax:(NL) + 31\ 164\ 266\ 710\ (B) + 32\ 2\ 347\ 1395$ 

@: info@zepbenelux.com

#### Distribué au France par:

#### ZEP INDUSTRIES

Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI

Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51

contact@zep-industries.com

www.zep-industries.com @: info@zep.co.uk

web: www.zep.co.uk

### Service chargé des renseignements:

Service Clients:

NL:Tel:+31164250100 Fax:+31164266710 BE:Tel:+3223470117 Fax:+3223471395 IT:Tel:+3906926691 Fax:+3906.92747061 UK:Tel:+441514221000 Fax:+441514221011

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59 BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

LUX: (+352) 8002 5500

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

H302 Nocif en cas d'ingestion. Acute Tox. 4

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Page : 2/9

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 24.03.2023 Date d'impression: 24.03.2023

Nom du produit: PASTICHLOR 38

(suite de la page 1)

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger





GHS07

- · Mention d'avertissement Attention
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

troclosène sodique, dihydrate

· Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

P405 Garder sous clef.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. P501

· Indications complémentaires:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 51580-86-0 Numéro CE: 610-700-3 Reg.nr.: EXEMPTED Art. 15 (2) of REACH	troclosène sodique, dihydrate  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 EUH031, EUH206	25-50%
CAS: 124-04-9 EINECS: 204-673-3 Numéro index: 607-144-00-9 Reg.nr.: 01-2119457561-38-xxxx	acide adipique  • Eye Irrit. 2, H319	≥5-<10%

Indications complémentaires:

Ingrédients selon le règlement sur les détergents 648/2004/CE

agents de blanchiment chlorés ≥30%

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)

Page: 3/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 24.03.2023

Nom du produit: PASTICHLOR 38

(suite de la page 2)

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Dioxyde de carbone

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Sable sec
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un appareil de protection respiratoire.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 124-04-9 acide adipique

VL Valeur à long terme: 5 mg/m³

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 24.03.2023

Nom du produit: PASTICHLOR 38

(suite de la page 3)

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- · Protection des mains: Gants de protection
- · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

- · Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais
- · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales.

État physiqueCouleur:Blanc

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition Non déterminé.
Inflammabilité Non déterminé.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
Supérieure:
Non déterminé.
Point d'éclair
Non applicable.
Température d'inflammation:
Température de décomposition:
Non déterminé.
Non déterminé.

 $\cdot pH \stackrel{\circ}{a} 20 \,^{\circ}C$  6,5

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non applicable. · Dynamique: Non applicable.

Solubilité

· l'eau:
 Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
 Pression de vapeur:
 Entièrement miscible
 Non déterminé.
 Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

Densité:
Densité:
Densité relative.
Densité de vapeur:
Caractéristiques des particules

Non déterminée.
Non applicable.
Voir point 3.

- · 9.2 Autres informations
- · Aspect:
- Forme: Tablettes

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants:

· Solvants organiques: 0,0 %

(suite page 5)

Page: 5/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 24.03.2023

Nom du produit: PASTICHLOR 38

		(suite de la page
· Swiss VOC:		
Teneur en substances solides:	33,1 %	
· Changement d'état		
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.	
Informations concernant les classes de danger physique	e	
Substances et mélanges explosibles	néant	
· Gaz inflammables	néant	
· Aérosols	néant	
· Gaz comburants	néant	
· Gaz sous pression	néant	
· Liquides inflammables	néant	
· Matières solides inflammables	néant	
· Substances et mélanges autoréactifs	néant	
· Liquides pyrophoriques	néant	
· Matières solides pyrophoriques	néant	
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant	
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables		
au contact de l'eau	néant	
· Liquides comburants	néant	
· Matières solides comburantes	néant	
· Peroxydes organiques	néant	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant	
· Explosibles désensibilisés	néant	

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))			
Oral	LD50	1.934 mg/kg (Rat)	
CAS: 51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate			
Oral	LD50	1.823 mg/kg (Mouse)	
		735 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rabbit)	
Inhalatoire	LC50 / 4 h	0,27-1,17 mg/l (Mouse)	
CAS: 124-04-9 acide adipique			
Oral	LD50	3.600 mg/kg (Rat)	

- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 6)

Page: 6/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 24.03.2023

Nom du produit: PASTICHLOR 38

(suite de la page 5)

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

CAS: 51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate

LC50 / 96 h 0,37 mg/ltr (fish)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Très toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Très toxique pour organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets		
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires	
HP5	HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration	
HP6	Toxicité aiguë	
HP12	HP12 Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë	
HP14	Écotoxique	

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

KUDKIQUE 14: Injormations retaitives au transport		
· 14 1 Numéro ONI/ ou numéro d'identification		

· ADR, IMDG, IATA	UN3077	
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		
· ADR	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE	
	L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosène sodique,	
	dihydrate)	
· IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.	
	(troclosene sodium, dihydrate), MARINE POLLUTANT	
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.	

(troclosene sodium, dihydrate)

(suite page 7)

#### Page: 7/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 24.03.2023

Nom du produit: PASTICHLOR 38

(suite de la page 6) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA · Classe 9 Matières et objets dangereux divers. · Étiquette · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA III· 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : troclosène sodique, dihydrate · Marine Pollutant: Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre) · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers. · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: F-A,S-F· Stowage Category SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and · Stowage Code 7.7.3.9. · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport:  $\cdot ADR$ 5 kgQuantités limitées (LQ) Code: E1 Quantités exceptées (EQ) Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g · Catégorie de transport Code de restriction en tunnels Emballages contenant 5Lt / kg ou moins de produit ne nécessite pas · Remarques: d'étiquetage comme dangereux pour le transport. · IMDG · Limited quantities (LQ) 5 kg· Excepted quantities (EQ) Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE · "Règlement type" de l'ONU: L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TROCLOSÈNE SODIQUE,

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

DIHYDRATE), 9, III

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH

Dir. 06/08 ADR - RID - IMDG - IATA;

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

DIRECTIVE 2008/98/CE

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 relatif aux détergents

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 8)

#### Page: 8/9

(suite de la page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.03.2023 *Version:* 7 (remplace la version 6) Révision: 24.03.2023

Nom du produit: PASTICHLOR 38

· Pictogrammes de danger





- · Mention d'avertissement Attention
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

troclosène sodique, dihydrate

· Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO El Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Phrases importantes

Nocif en cas d'ingestion. H302

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

(suite page 9)

Page: 9/9

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.03.2023 Version: 7 (remplace la version 6) Révision: 24.03.2023

Nom du produit: PASTICHLOR 38

(suite de la page 8)

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

· Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

· Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice

· Date de la version précédente: 24.03.2023

· Numéro de la version précédente: 6

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

WELL: The highest acceptable concentration

IOELV: Indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Expe Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

\* Données modifiées par rapport à la version précédente